

PROCES VERBAL
REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.
DU 01 DECEMBRE 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grabels, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Grabels sous la présidence de Monsieur René REVOL, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

I. OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à 18h00.

II. APPEL NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé à l'appel nominatif des membres par Madame la Vice-Présidente.

Présent(s) : 12

- René REVOL, Maire de Grabels, Président du CCAS,
- Nathalie VERDIER, Adjointe aux solidarités, Vice-présidente du CCAS,
- Marie-Annick ALEXANDRE, représentant l'association La Dentelière,
- Nicole ANSIDEI, Conseillère Municipale, membre de l'opposition,
- Franck FIANDINO, Adjoint aux finances,
- Claude FONTAINE, personne qualifiée,
- Pascal HEYMES, Conseiller Municipal, membre de l'opposition,
- Christine MAJOREL, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- Najat MOGHEL, Conseillère Municipale déléguée au logement,
- Jacqueline NICOLE, représentant l'UDAF,
- Laurence RICHARD, représentant l'association Gutenberg-Grabels,
- Jean-Loup RICHE, Conseiller Municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Absent(s) : 1

- Harmonie DUMON, personne qualifiée.

Procuration(s) : 2

- Jacqueline DURRIEU, représentant l'association Lous Saussaires procuration à N. MOGHEL,
- Maryse PREUMONT, représentant La Croix Rouge Française : procuration à N. VERDIER.

Marie COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, est secrétaire de séance.

III. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Date de convocation : le 25 novembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

➤ Affaires :

1. Acceptation d'un don à titre définitif de la société Kaufman & Broad
2. Budget primitif 2021 - Décision modificative N° 2

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

IV. AFFAIRES

Affaire 1 FINANCES – Acceptation d'un don à titre définitif de la société Kaufman & Broad

Monsieur le Président expose :

Selon l'article L 123-8 du code de l'action sociale et de la famille, le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale « a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation. »

Suite à l'expulsion intervenue dans le quartier de la Valsière le 17 novembre 2021, la société Kaufman & Broad, propriétaire, a proposé le 18 novembre 2021, de faire un don au CCAS de 18 000 € aux fins de relogement provisoire des personnes expulsées, dans l'attente d'une solution définitive de relogement.

Si l'intégralité des fonds n'était pas utilisée pour cet objet, ils seraient réaffectés aux compétences générales du CCAS.

Le président du CCAS a accepté à titre conservatoire ce don dans les termes précisés ci-avant et sollicite aujourd'hui l'acceptation définitive du don auprès du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ d'accepter à titre définitif le don de 18.000 € de la société KAUFMAN & BROAD destiné à la prise en charge de frais de relogement à titre transitoire ;
- ✓ de justifier auprès du donateur KAUFMAN & BROAD de l'utilisation des fonds ;
- ✓ de charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

DÉBAT

Monsieur le Président précise le contexte dans lequel le rapprochement avec Kaufman & Broad s'est fait :

Une intervention des forces de l'ordre, à la demande du Préfet, a eu lieu le 17 novembre 2021 afin d'évacuer du bâtiment propriété de Kaufman & Broad les personnes qui l'occupaient. Elles se sont retrouvées sans solution à 08h30 du matin, sur le trottoir avec leurs affaires. L'intervention, si elle

était légale, a été incomplète puisque les personnes n’ont pas bénéficié des mesures de relogement normalement prévues.

Les services municipaux, le CCAS, les élus et des citoyens se sont mobilisées pour accompagner ces personnes dans le lieu d’accueil de l’Espace Communal du Quartier de La Valsière. Un repas a pu être servi. Dans l’après-midi, certaines personnes ont eu accès à des solutions de relogement. Pour les personnes restantes, le Maire a pris la décision de leur ouvrir l’accès au gîte communal afin de les mettre à l’abri le temps que le processus de relogement puisse se mettre en place : hôtel, logements intercalaires, etc.

La société Kaufman & Broad, dont le directeur n’était pas au courant de la date d’évacuation, sollicitée par nos soins, s’est déclarée favorable à débloquer une aide pour participer financièrement à la mise en place d’une solution temporaire.

Monsieur le Président remercie la société Kaufman & Broad de ce don, objet de cette délibération, qui entraîne la seconde délibération pour modifier le budget 2021 et recevoir ces fonds.

Le bâtiment de Kaufman & Broad sera remplacé par une résidence de 18 logements dont 6 logements sociaux.

Monsieur le Président donne la parole à P. HEYMES qui se réjouit de ce don et s’interroge sur le libellé « Si l’intégralité des fonds n’était pas utilisée pour cet objet, ils seraient réaffectés aux compétences générales du CCAS ». P. HEYMES aurait souhaité que les fonds restent durablement sur le poste des aides financières et ne puissent être réaffectés ailleurs.

Monsieur le Président approuve la proposition de P. HEYMES de produire régulièrement un état de l’utilisation de ce don.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de tenir informé ultérieurement le Conseil de l’installation des logements intercalaires sur la Métropole de Montpellier.

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l’unanimité

Affaire 2 FINANCES – Budget primitif 2021 - Décision modificative N°2

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération portant acceptation d’un don à titre définitif de la part de la société Kaufman & Broad aux fins de relogement provisoire des personnes expulsées, le 17 novembre 2021, de sa propriété située rue de la Valsière à Grabels,

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

| FONTIONNEMENT | | |
|---|---------------------------|--------------------------|
| DESIGNATION | Augmentation sur recettes | Augmentation sur crédits |
| Chapitre 74 - article 748 - Autres attributions et participations | 18 000,00 € | |
| | | |
| Chapitre 65 - article 6562 - Aides | | 18 000,00 € |
| TOTAUX | 18 000,00 € | 18 000,00 € |

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la décision modificative N°2 pour l'exercice 2021.
- ✓ De charger Monsieur le Président de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Président soumet au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité

V. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président interroge l'assemblée. Personne ne demande la parole.

La séance est levée à 18h30.